

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4802**

commune (s) :

objet : Tierce maintenance applicative des sites internet - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Farih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4802**

objet : **Tierce maintenance applicative des sites internet - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon doit, dans le cadre de la maintenance de ses sites internet, faire appel à une prestation de tierce maintenance applicative (TMA) pour assurer les prestations nécessaires au bon fonctionnement et aux évolutions des outils et services concernés.

Les principales missions sont :

- vérifier la disponibilité et le bon fonctionnement des sites et services internet,
- diagnostiquer les dysfonctionnements et réaliser les corrections pour assurer le maintien en condition opérationnelle,
- réaliser de nouveaux sites et services ainsi que des évolutions sous le pilotage de la direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT),
- assurer l'accompagnement des webmestres éditoriaux,
- réaliser les interfaces avec de nouveaux systèmes internes et externes,
- accompagner la DSIT avec des missions ponctuelles de conduite de projet, d'ingénierie ou d'infographie dans le domaine du Web.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés.

Les prestations seront mises en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la tierce maintenance des sites internet.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 32 mois afin que le terme de ce marché coïncide avec celui du marché de tierce maintenance applicative du parc applicatif de gestion.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de tierce maintenance des sites internet.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la prestation de tierce maintenance applicative des sites internet de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC pour une durée ferme de 32 mois.

5° - La dépense en résultant, soit 2 160 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire pour l'exercice 2014 et suivants :

- au budget principal - en investissement : compte 2051 - fonction 020 - et en fonctionnement : comptes 6156 et 611 - fonction 020 et au budget assainissement en investissement : compte 2051 - et en fonctionnement : comptes 6156 et 611.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.